

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 18 Décembre 2014

L' an 2014 et le 18 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER, Nathalie, FRETON Monique, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HEMOND Sylvie à Mme SUARD Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation : 05/12/2014

Date d'affichage : 08/12/2014

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°1 de l'ordre du jour "Adhésion au service commun Energie de Tours Plus" est reportée à une séance ultérieure.

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- SIEIL-MODIFICATION STATUTAIRE - Délibération 2014-61
- 2- SIEIL-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - Délibération 2014-62
- 3- EFFACEMENT AERIEN DES RESEAUX RUE DES PETITS PRES - Délibération 2014-63
- 4- EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DES PETITS PRES - Délibération 2014-64
- 5- CHOIX DU PRESTATAIRE BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU POS EN PLU - Délibération 2014-65
- 6- CONVENTION RELATIVE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE - Délibération 2014-66
- 7- REGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES TAP - Délibération 2014-67
- 8- REVISION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES - Délibération 2014-68

2014-61 - SIEIL-MODIFICATION STATUTAIRE

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence "bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides" et la compétence "communications électroniques" complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil Général d'Indre et Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

> **Approuve** la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-62 - SIEIL-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la voirie " Rue des Petits prés- rue du 19 mars 1962" comprend des travaux d'éclairage public qui seront réalisés par la société EIFFAGE pour un montant HT de 14 631 euros. Il est proposé de solliciter le SIEIL pour l'attribution d'un fonds de concours concernant ces travaux.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le lot N°2 du marché public MP 2014-01 attribué à EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 14 631 € HT concerne des travaux de création d'éclairage public "Rue des Petits prés",

Considérant que le SIEIL attribue des fonds de concours aux communes membres pour les travaux d'investissement d'éclairage public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

> **Décide** de solliciter du SIEIL un fonds de concours pour la création d'éclairage public "Rue des Petits prés"
> **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-63 - EFFACEMENT AERIEN DES RESEAUX RUE DES PETITS PRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la demande du SIEIL, il convient de revoir la délibération n°2014-60 prise en séance du 19 novembre 2014 et de délibérer à nouveau sur la nécessité d'effacer les réseaux aériens de la rue des Petits Prés dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique entre le N°7 et le N°11 a été estimé par le SIEIL à 74 503.67€ TTC. La part communale s'élève à 18 688.21€ HT NET.

Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique entre le N°11 et le N°15 a été estimé par le SIEIL à 34 206.92€ TTC. La part communale s'élève à 8 580.33€ HT NET.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- > **Annule** la délibération 2014-60 du 19 novembre 2014
- > **Approuve** les travaux d'effacement des réseaux électriques dans la rue des Petits Prés
- > **S'engage** à payer les parts communales des travaux au coût réel,
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- > **Sollicite** auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,
- > **Décide** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Commune,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-64 - EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DES PETITS PRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux aériens de la rue des Petits Prés dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 5 juin 2014, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication entre le N°7 et le N°11 a été estimée par le SIEIL à 24 326.52€.

La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication entre le N°11 et le N°15 a été estimée par le SIEIL à 11 290.13€.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- > **Approuve** les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques dans la rue des Petits Prés
- > **Décide** de transférer la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication dans la rue des Petits Prés au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,
- > **S'engage** à payer l'intégralité des travaux au coût réel,
- > **Décide** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Commune,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-65 - CHOIX DU PRESTATAIRE BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU POS EN PLU

Monsieur le Maire expose le dossier

Lors de la séance du 9 octobre 2014, le conseil municipal a voté la prescription de révision du POS de la commune de Saint-Genouph en vue de sa transformation en PLU.

Afin de réaliser cette révision, il convient de lancer une consultation pour le choix du bureau d'étude qui assurera la mission d'études et d'assistance technique de ce projet.

Quatre prestataires ont donc été consultés

- Urban'isme a fait une proposition à 29 225€ HT
- ATU 37 a fait une proposition à 28 750€ HT (après négociation)
- Ligne Dau a fait une proposition à 29 645€ HT
- Atelier Acturba a fait une proposition à 29 400€ HT

La commission d'appel d'offres associée au comité de pilotage de révision du POS s'est réunie le 3 décembre 2014 pour l'ouverture et l'analyse des Plis.

Les 3 critères retenus pour l'examen des offres sont:

- Méthodologie
- Prix
- Délai de réalisation

Après examen des devis et analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir ATU 37 pour les travaux concernés, son offre étant classée comme la mieux disante.

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- > **D'acter** le choix du prestataire et de retenir l'entreprise ATU 37 pour la mission d'études et d'assistance technique à la commune dans le cadre de la révision de son POS en PLU pour un montant total de 28 750€ HT
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014- 66 - CONVENTION RELATIVE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire explique que les communes de La Riche, Berthenay et Saint Genouph sont des communes voisines, disposant chacune d'établissement scolaire offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir ses propres enfants.

Cependant les pratiques des familles montrent que les enfants de chacune des 3 communes fréquentent une école de la commune voisine. Les raisons de ces pratiques sont diverses : parents travaillant sur la commune d'accueil ou commune d'accueil se trouvant sur le trajet « maison-travail », nourrice habitant dans la commune d'accueil, parent habitant en limite de commune...

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre les 3 communes dans le but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des 3 communes et ainsi d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières pour 4 enfants scolarisés pour chaque commune.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de convention relative à la scolarisation des enfants des communes de Saint-Genouph, de Berthenay et de La Riche avait déjà été adopté en 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qu'il souhaite proposer aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Adopte** les termes de la convention annexée à la présente délibération
- > **Autorise** Monsieur le Maire à soumettre cette convention aux communes de Berthenay et de la Riche
- > **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-67 - REGLEMENTS DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET DES TAP

Monsieur le Maire rappelle que les règlements intérieurs des différents services périscolaires doivent être approuvés par le conseil municipal

Après avoir donné lecture des différents documents, il est proposé au conseil municipal d'adopter ces 3 règlements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- > **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que annexé à la présente délibération
- > **Approuve** le règlement intérieur de la Garderie périscolaire tel que annexé à la présente délibération
- > **Approuve** le règlement intérieur des Temps d'activité périscolaire tel que annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2014-68 - REVISION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que les tarifs de location des salles municipales n'ont pas été révisés depuis le 6 juin 2007.

Il propose donc au conseil une augmentation de ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

SALLE POLYVALENTE

	<u>Habitants de Saint-Genouph, La Riche et Berthenay</u>	<u>Habitants Hors convention</u>
Vin d'honneur	65€	130€
Soirée de 17h-8h	175€	290€
Journée de 8h-19h	175€	290€
24h (8h à 8h)	236€	365€
48h (8h à 8h)	335€	520€

SALLE COMMUNALE

	<u>Habitants de Saint-Genouph, La Riche et Berthenay</u>	<u>Habitants Hors convention</u>
Vin d'honneur	50€	91€
Soirée de 17h-8h	70€	140€
Journée de 8h-19h	70€	140€
24h (8h à 8h)	91€	173€
48h (8h à 8h)	140 €	280€

TARIF POUR LES ASSOCIATIONS

Les associations de la commune bénéficient de l'utilisation gratuite des salles pour leurs activités toute l'année et pour leurs manifestations 2 fois 24h par an sous réserve que :

- Un minimum de 60% de leurs adhérents soit domicilié à Saint-Genouph et
- Un minimum de 75% des membres de leur conseil d'administration est domicilié à Saint-Genouph

Les autres utilisations seront facturées :

Salle Polyvalente : 140€

Salle Communale : 60€

Les associations ne rentrant pas dans ces critères pourront utiliser les salles municipales pour leurs activités au tarif horaire de 11€

Des dérogations pourront être envisagées en ce qui concerne les Associations caritatives ainsi que les associations intercommunales ou celles existantes au titre de faits de guerre.

Une discussion s'engage sur l'état général des salles municipales. Plusieurs membres proposent que des travaux de rénovation soient réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- > **Adopte** les nouveaux tarifs de location des salles municipales tels que proposés ci-dessus
- > **Décide** que le montant des cautions sera équivalent au montant des locations
- > **Décide** leur application au 1er janvier 2015

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'APE vient de faire l'acquisition, par l'intermédiaire de la Commune, d'un tableau numérique qui sera installé pendant les vacances dans la classe de M.MABON,

*Madame FRETON annonce que le tableau des prochaines permanences va être communiqué aux membres de la commission bibliothèque. Elle présente un "Libre livre" (système d'échange de livres neufs ou d'occasion) qui sera installé prochainement sur le parvis de la Mairie.

Séance levée à 22h00

La Secrétaire
Monique FRETON

En mairie, le 22/12/2014

Le Maire
Christian AVENET